



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-018-2019-10

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2019

Sommaire

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-10-09-006 - Décision 2019-71 portant délégation de signature du Directeur
Général à François BERTRAND (1 page)

Page 3

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-10-09-006

Décision 2019-71 portant délégation de signature du
Directeur Général à François BERTRAND

Décision n° 2019-71

**CONSTATANT L'ABSENCE OU L'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL
D'EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION ET DE PRIORITE**

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le douzième alinéa de l'article 11 du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement déléguant l'exercice du droit de préemption au Directeur Général Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général,

Vu l'empêchement du Directeur Général en congés du 28 octobre au 31 octobre 2019 inclus,

Décide :

Article 1 : Le droit de préemption et de priorité est exercé par le Directeur Général Adjoint de l'Etablissement, Monsieur François BERTRAND du 28 octobre au 31 octobre 2019 inclus.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 28 octobre 2019.

Fait à Paris, le **09 OCT. 2019**

Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT